

COMMUNE NOUVELLE DE PLAINE-D'ARGENSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le huit janvier à vingt heures, les membres des conseils municipaux des communes fondatrices de de Prissé la Charrière, Saint Étienne la Cigogne, Belleville et Boisserolles se sont réunis dans la salle de la salle socio-culturelle de Prissé la Charrière sur la convocation qui leur a été adressée par M Jean Claude FRADIN, Maire de la commune de Prissé la Charrière, commune chef-lieu de la commune nouvelle.

Monsieur Jean Claude FRADIN ouvre la séance afin de procéder à l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson.

**1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations concordantes des 20, 27 et 30 juin 2017 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Prissé la Charrière, Saint Étienne la Cigogne, Belleville et Boisserolles approuvent la création d'une commune nouvelle au 01/01/2018 et adoptent les modalités liées à son fonctionnement ;

VU l'arrêté de M le Préfet des Deux Sèvres du 24 août 2017 portant création de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson au 1er janvier 2018 et notamment l'art 4 qui prévoit que « conformément à l'art L 2113-7 du code général des collectivités territoriales et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice dans les anciennes communes » ;

M Jean Claude FRADIN donne lecture de l'effectif des conseillers municipaux encore en exercice dans les quatre communes historiques :

	Effectif légal élu le 23/03/2014	Décès, démissions au 31/12/2017	Effectif en exercice au 01/01/2018
Prissé la Charrière	15	2	13
Saint Étienne la Cigogne	11	3	08
Belleville	11	3	08
Boisserolles	07	0	07
<b>Plaine-d'Argenson</b>	<b>44</b>	<b>8</b>	<b>36</b>

Après démissions ou décès, l'effectif du conseil municipal est donc composé de **36 membres** en exercice (sur un effectif légal de 44 membres).

Monsieur Jean Claude procède ensuite à l'appel des conseillers en exercice.

Nom, prénom	Commune d'élection	Présent/Absent/Procuration
AOUSTIN Florence	Prissé la Charrière	Procuration à M PLOQUIN Denis
BERATTO Ève	Boisserolles	Présent
BERNARDEAU Vincent	Belleville	Présent
BERTHAUD Jimmy	Boisserolles	Présent
BONNIN Christelle	Belleville	Présent
BOURDEAU Stéphane	Saint Étienne la Cigogne	Procuration à M VÉDIE Michel

BUREAU Thierry	Belleville	Procuration à M MARCHESSEAU Roger
CASTRO Roberto	Prissé la Charrière	Présent
FONTANEAU Mathieu	Prissé la Charrière	Présent
FORGEARD Sylvie	Prissé la Charrière	Procuration à Mme MAURY Geneviève
FORGET Patrick	Saint Étienne la Cigogne	Présent
FRADIN Jean Claude	Prissé la Charrière	Présent
GAUFFICHON Annie	Saint Étienne la Cigogne	Présent
HERBRETEAU François	Belleville	Présent
LAJOUAIS Mario	Belleville	Présent
MARCHESSEAU Roger	Belleville	Présent
MARQUIS Dominique	Prissé la Charrière	Présent
MAURY Geneviève	Prissé la Charrière	Présent
MEYER Pascal	Prissé la Charrière	Présent
MORISSET Claudine	Boisserolles	Procuration à M ROUSSEAU Thierry
MORISSET Monique	Boisserolles	Procuration à M PROUST Adrien
PAPIN Frédéric	Saint Étienne la Cigogne	Présent
PLOQUIN Denis	Prissé la Charrière	Présent
PRIGENT Magali	Saint Étienne la Cigogne	Présent
PROUST Adrien	Boisserolles	Présent
QUENTIN Arnaud	Prissé la Charrière	Présent
RIVET Louissette	Prissé la Charrière	Présent
RIVIÈRE Jacky	Saint Étienne la Cigogne	Présent
ROBIER Dominique	Prissé la Charrière	Présent
ROUSSEAU Frédéric	Saint Étienne la Cigogne	Présent
ROUSSEAU Jean Jacques	Boisserolles	Présent
ROUSSEAU Thierry	Boisserolles	Présent
SALANON Jean François	Belleville	Présent
TEILLET Karine	Prissé la Charrière	Procuration à M LAJOUAIS Mario
VÉDIE Michel	Saint Étienne la Cigogne	Présent
VERNEAU Antoine	Belleville	Procuration à M BERNARDEAU Vincent

M. Jean Claude FRADIN, Maire de la commune chef-lieu de Prissé la Charrière déclare installer les conseillers et conseillères municipales cités ci-dessus dans leurs fonctions à compter du 1er janvier 2018, pour la période transitoire jusqu'en 2020.

Le quorum étant atteint, M Jean Claude FRADIN déclare ouverte la séance du conseil municipal.

## 2 - DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean Claude FRADIN confie, ensuite, la présidence à Madame Louissette RIVET, la plus âgée des membres du conseil municipal, en vue de procéder à l'élection du maire.

Madame Louissette RIVET, en application des dispositions de l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, propose aux membres du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, M VÉDIE Michel, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### 3 - ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7, L. 2122-1, L. 2122-7 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

VU les délibérations concordantes des 20, 27 et 30 juin 2017 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Prissé la Charrière, Saint Étienne la Cigogne, Belleville et Boisserolles approuvent la création d'une commune nouvelle au 01/01/2018,

VU l'arrêté de M le Préfet des Deux Sèvres du 24 août 2017 portant création de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson au 1er janvier 2018.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à l'élection du Maire après le passage en commune nouvelle au 1er janvier 2018

La Présidente, Mme Louissette RIVET fait procéder à la désignation de **2 assesseurs** chargés des opérations de vote du Maire et des Adjoints :

- M Roger MARCHESSEAU et Mme Annie GAUFFICHON sont désignés à l'unanimité

La Présidente fait appel à candidature pour la fonction de maire.

M Michel VÉDIE, maire de la commune fusionnante de Saint Étienne la Cigogne, propose la candidature de M Jean FRADIN à la fonction de maire de la commune nouvelle.

- **Est candidat** : M Jean Claude FRADIN

Aucun autre membre du conseil municipal ne se portant candidat,

La Présidente invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement du vote, à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		35
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		0
Bulletins blancs		4
Suffrages exprimés		31
Majorité absolue		16
Ont obtenu :	- M FRADIN Jean Claude	25 voix
	- M PLOQUIN Denis	01 voix
	- M SALANON Jean François	02 voix
	- M VÉDIE Michel	03 voix

Monsieur Jean Claude FRADIN ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé maire et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

### 4 - INSTALLATION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2113-10,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

VU l'arrêté de M le Préfet des Deux Sèvres du 24 août 2017 portant création de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson au 1er janvier 2018.

Vu que, par délibérations municipales concordantes prises par les communes fusionnantes ont arrêté les dispositions suivantes :

- les communes "historiques" de Saint Étienne la Cigogne, Belleville et Boisserolles ont opté pour le statut de commune déléguée, comme la Loi le permet,
- la commune "historique" de Prissé la Charrière, devenant la commune chef-lieu, n'a pas opté, pour le statut de commune déléguée, comme la Loi le permet,
- chaque commune déléguée est dotée d'un Maire délégué qui exerce les fonctions d'Officier d'État Civil et de Police Judiciaire,
- les communes déléguées ne sont pas dotées d'un conseil communal et de maires adjoints délégués.

En conséquence, le Maire de la commune nouvelle demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'existence de droit des communes déléguées de Saint Étienne la Cigogne, Belleville et Boisserolles, dont le siège sera l'ancienne mairie respective de chaque commune fondatrice.
- de prendre acte que chacune des communes déléguées sera dotée d'une annexe de la Mairie de la commune nouvelle dans laquelle seront établis les actes d'état civils concernant les habitants de la commune déléguée et dont les locaux seront situés :

- **Pour la commune déléguée de Saint Étienne la Cigogne**, la mairie annexe est située :  
11 rue des Magnolias – Saint Étienne la Cigogne – 79360 PLAINE-D'ARGENSON
- **Pour la commune déléguée de Belleville**, la mairie annexe est située :  
01 rue de la Ferme aux Fraises – Belleville – 79360 PLAINE-D'ARGENSON
- **Pour la commune déléguée de Boisserolles**, la mairie annexe est située :  
15 rue des Coutelles – Boisserolles – 79360 PLAINE-D'ARGENSON

Le conseil municipal prend acte de l'existence de droit les communes déléguées de Saint Étienne la Cigogne, Belleville et Boisserolles, dont le siège sera l'ancienne mairie respective de chaque commune fondatrice.

## **5 - INSTALLATION DES MAIRES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES**

Le Maire rappelle que par délibérations concordantes, les communes fusionnantes de *Saint Étienne la Cigogne, Belleville et Boisserolles ont opté pour le statut de commune déléguée sans conseil municipal délégué alors que la commune fusionnante de Prissé la Charrière, devenant commune chef lieu, n'a pas opté pour ce statut* ».

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté de M le Préfet des Deux Sèvres, en date du 24 août 2017, portant création de la commune nouvelle au 1er janvier 2018.

Le Maire rappelle que, selon l'article L2113-10, durant la période transitoire jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, les maires des communes déléguées sont de droit maires délégués et adjoints de la commune nouvelle.

En conséquence, il propose au conseil municipal de prendre acte de ces dispositions.

Le conseil municipal prend acte de ces dispositions et installe, pour la période transitoire jusqu'au renouvellement du conseil municipal,

- M **Jean François SALANON**, Maire délégué de la commune déléguée de Belleville ;
- M **Adrien PROUST**, Maire délégué de la commune déléguée de Boisserolles
- M **Michel VÉDIE**, Maire délégué de la commune déléguée de St Étienne la Cigogne ;

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire informe l'assemblée que les 3 maires délégués, bien qu'adjoints de droit de la commune nouvelle, ont souhaité être élus adjoints de la commune nouvelle, afin de prendre rang parmi les adjoints de la commune nouvelle.

## **6 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Soit  $44 \times 30 \% = 13$  adjoint possibles.

Le Maire rappelle que les trois maires délégués, bien qu'adjoints de droit, souhaitent être élus adjoints et prendre rang parmi les adjoints de la commune nouvelle. Ils sont donc comptabilisés dans le nombre des adjoints de la commune nouvelle.

Le Maire rappelle que dans un souci de continuité, il souhaite que tous les adjoints des communes historiques qui ont œuvré à la construction de la nouvelle collectivité, soient candidats à un poste d'adjoint de la commune nouvelle.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc la création de **10** postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle (dont 3 maires délégués).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par *00 abstentions, 00 voix contre, 36 voix pour*, décide la création de **10 postes d'adjoints au maire** de la commune nouvelle.

## **7 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7, L. 2122-1, L. 2122-7 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

VU les délibérations concordantes des 20, 27 et 30 juin 2017 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Prissé la Charrière, Saint Étienne la Cigogne, Belleville et Boisserolles approuvent la création d'une commune nouvelle au 01/01/2018,

VU l'arrêté de M le Préfet des Deux Sèvres du 24 août 2017 portant création de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson au 1er janvier 2018.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des adjoints après le passage en commune nouvelle au 1er janvier 2018.

CONSIDÉRANT que la délibération précédente a fixé le nombre d'Adjoints au Maire de la commune nouvelle à **DIX**.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4,L.2122-7,L.2122-7-1,L.2122-7-2 du CGCT).

Il précise que les assesseurs désignés pour l'élection du maire poursuivent leurs fonctions pour l'élection des onze adjoints.

## 1. Élection du 1er adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint :

**Est candidat :** M Michel VÉDIE

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		0
Bulletins blancs		0
Suffrages exprimés		36
Majorité absolue		19
A obtenu	- M VÉDIE Michel	36 voix

M Michel VÉDIE, maire délégué de la commune déléguée de Saint Étienne la Cigogne, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installé dans ces fonctions.

## 2. Élection du 2e adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 2e adjoint :

**Est candidat :** M Jean François SALANON

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 2<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		0
Bulletins blancs		5
Suffrages exprimés		31
Majorité absolue		16
Ont obtenu :	- M SALANON Jean François	28 voix
	- M PLOQUIN Denis	02 voix
	- M MARQUIS Dominique	01 voix

M Jean François SALANON, maire délégué de la commune déléguée de Belleville, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 2e adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installé dans ces fonctions.

## 3. Élection du 3e adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 3e adjoint ;

**Est candidat :** M Adrien PROUST

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 3<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		0
Bulletins blancs		2
Suffrages exprimés		34
Majorité absolue		18
Ont obtenu :	- M PROUST Adrien	34 voix

M Adrien PROUST, maire délégué de la commune déléguée de Boisserolles, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 3<sup>e</sup> adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installé dans ces fonctions.

#### 4. Élection du 4<sup>e</sup> adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 4<sup>e</sup> adjoint ;

**Est candidat :** M Dominique MARQUIS

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 4<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		0
Bulletins blancs		1
Suffrages exprimés		35
Majorité absolue		18
Ont obtenu :	- M MARQUIS Dominique	34 voix
	- M PLOQUIN Denis	01 voix

M Dominique MARQUIS ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 4<sup>e</sup> adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installé dans ces fonctions.

#### 5. Élection du 5<sup>e</sup> adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 5<sup>e</sup> adjoint ;

**Est candidat :** M Thierry ROUSSEAU

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 5<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		1
Bulletins blancs		3
Suffrages exprimés		32
Majorité absolue		17
Ont obtenu :	- M ROUSSEAU Thierry	31 voix
	- M ROBIER Dominique	01 voix

M Thierry ROUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 5<sup>e</sup> adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installé dans ces fonctions.

## 6. Élection du 6e adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 6e adjoint ;

**Est candidat :** M Denis PLOQUIN

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 6<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		1
Bulletins blancs		5
Suffrages exprimés		30
Majorité absolue		16
Ont obtenu :	- M PLOQUIN Denis	30 voix

M Denis PLOQUIN, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 6e adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installé dans ces fonctions.

## 7. Élection du 7e adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 7e adjoint ;

**Est candidate :** MME Louissette RIVET

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 7<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		1
Bulletins blancs		2
Suffrages exprimés		33
Majorité absolue		17
Ont obtenu :	- MME RIVET Louissette	28 voix
	- MME GAUFFICHON Annie	02 voix
	- MME MAURY Geneviève	02 voix
	- M FONTANEAU Mathieu	01 voix

MME Louissette RIVET, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée 7e adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installée dans ces fonctions.

## 8. Élection du 8e adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 8e adjoint ;

**Est candidat :** MME Annie GAUFFICHON

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 8<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
--	--	---



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		1
Bulletins blancs		3
Suffrages exprimés		32
Majorité absolue		17
Ont obtenu :	- MME GAUFFICHON Annie	30 voix
	- MME TEILLET Karine	01 voix
	- M FONTANEAU Mathieu	01 voix

MME Annie GAUFFICHON, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée 8e adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installée dans ces fonctions.

## 9. Élection du 9e adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 9e adjoint ;

**Est candidat :** M Jacky RIVIÈRE

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 9<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		1
Bulletins blancs		4
Suffrages exprimés		31
Majorité absolue		16
Ont obtenu :	- M RIVIÈRE Jacky	28 voix
	- M MEYER Pascal	01 voix
	- M FONTANEAU Mathieu	01 voix
	- M ROBIER Dominique	01 voix

M Jacky RIVIÈRE, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 9e adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installé dans ces fonctions.

## 10. Élection du 10e adjoint

Le maire fait appel à candidature pour la fonction de 10e adjoint ;

**Est candidat :** M Roger MARCHESSEAU

Le maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du 10<sup>e</sup> adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		36
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		0
Bulletins blancs		4
Suffrages exprimés		32
Majorité absolue		17
Ont obtenu :	- M MARCHESSEAU Roger	23 voix
	- M QUENTIN Arnaud	02 voix
	- M ROBIER Dominique	02 voix

	- M BERNARDEAU Vincent	01 voix
	- M BERTHAUD Jimmy	01 voix
	- M CASTRO Roberto	01 voix
	- M LAJOUAIS Mario	01 voix
	- M ROUSSEAU Frédéric	01 voix

M Roger MARCHESSEAU, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 6e adjoint au maire de la commune de Plaine-d'Argenson et installé dans ces fonctions.

## **\_8 - ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du CGCT)

- L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, par l'ordre de nomination.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

*« Pour les communes nouvelles, si l'application du critère de l'âge et de celui de l'ancienneté de l'élection ne posent pas de problème, le critère du nombre de suffrages obtenus est en revanche problématique, puisque son application favorisera mécaniquement les conseillers issus des communes anciennes les plus peuplées. Aussi, le critère du nombre de voix obtenu ne semble pas pouvoir être appliqué pour les communes nouvelles (durant la période transitoire) et sera remplacé par le % de suffrages exprimés obtenus par chaque élu ».*

3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Enfin, les Maires délégués **ayant été élus** prennent rang dans le tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal, adopte, par *00 abstention, 00 contre, 36 pour*, le tableau du conseil municipal établi comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date Naissance	Date d'élection	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M	FRADIN Jean Claude	17/08/1954	08/01/2018	25 voix
1 <sup>er</sup> Adjoint	M	VÉDIE Michel	08/04/1949	08/01/2018	36 voix
2 <sup>e</sup> Adjoint	M	SALANON Jean François	16/11/1962	08/01/2018	28 voix
3 <sup>e</sup> Adjoint	M	PROUST Adrien	16/04/1951	08/01/2018	34 voix
4 <sup>e</sup> Adjoint	M	MARQUIS Dominique	26/11/1954	08/01/2018	34 voix
5 <sup>e</sup> Adjoint	M	ROUSSEAU Thierry	12/05/1969	08/01/2018	31 voix
6 <sup>e</sup> Adjoint	M	PLOQUIN Denis	19/01/1958	08/01/2018	30 voix
7 <sup>e</sup> Adjointe	MME	RIVET Louissette	24/02/1945	08/01/2018	28 voix
8 <sup>e</sup> Adjointe	MME	GAUFFICHON Annie	31/12/1959	08/01/2018	30 voix
9 <sup>e</sup> Adjoint	M	RIVIÈRE Jacky	22/11/1960	08/01/2018	28 voix
10 <sup>e</sup> Adjoint	M	MARCHESSEAU Roger	22/04/1951	08/01/2018	23 voix
Conseiller	M	FORGET Patrick	05/04/1974	23/03/2014	97,80 %
Conseiller	M	ROBIER Dominique	11/08/1965	23/03/2014	97,35 %
Conseiller	M	MEYER Pascal	03/02/1968	23/03/2014	94,03 %

Conseillère	MME	AOUSTIN Florence	31/01/1964	23/03/2014	93,70 %
Conseiller	M	BERTHAUD Jimmy	21/01/1974	23/03/2014	93,33 %
Conseiller	M	CASTRO Roberto	25/05/1964	23/03/2014	93,04 %
Conseiller	M	QUENTIN Arnaud	14/10/1971	23/03/2014	92,38 %
Conseiller	M	ROUSSEAU Frédéric	10/09/1982	23/03/2014	90,10 %
Conseillère	MME	MORISSET Claudine	04/05/1969	23/03/2014	90,00 %
Conseiller	M	PAPIN Frédéric	17/12/1973	23/03/2014	89,01 %
Conseillère	MME	MAURY Geneviève	14/08/1952	23/03/2014	88,07 %
Conseiller	M	BOURDEAU Stéphane	12/08/1969	23/03/2014	86,81 %
Conseillère	MME	BERATTO Ève	02/02/1960	23/03/2014	86,66 %
Conseillère	MME	TEILLET Karine	05/09/1974	23/03/2014	86,42 %
Conseillère	MME	PRIGENT Magali	09/05/1969	23/03/2014	85,71 %
Conseillère	MME	FORGEARD Sylvie	03/10/1957	23/03/2014	85,43 %
Conseiller	M	FONTANEAU Mathieu	03/04/1980	23/03/2014	85,43 %
Conseiller	M	LAJOUAIS Mario	04/03/1967	23/03/2014	84,72 %
Conseiller	M	BERNARDEAU Vincent	08/10/1975	23/03/2014	83,33 %
Conseiller	M	BUREAU Thierry	14/07/1955	23/03/2014	80,55 %
Conseillère	MME	MORISSET Monique	16/09/1947	23/03/2014	80,00 %
Conseiller	M	VERNEAU Antoine	01/09/1979	23/03/2014	79,16 %
Conseiller	M	ROUSSEAU Jean Jacques	25/07/1946	23/03/2014	76,66 %
Conseiller	M	HERBRETEAU François	19/04/1967	23/03/2014	76,38 %
Conseillère	MME	BONNIN Christelle	05/08/1976	23/03/2014	76,38 %

## 9 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-22 : - « Article L. 2121-22 CGCT » : Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement d'élus, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2121-21 alinéa 4,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- « **Finances, personnels et administration générale** »
- « **Travaux et gestion du patrimoine** »
- « **Affaires scolaires** »
- « **Urbanisme, environnement et développement local** »
- « **Animation locale et Affaires sociales** »

Monsieur le Maire propose que la nomination des membres de chaque commission soit reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par *00 abstention, 00 contre, 36 pour*, le Conseil Municipal approuve la création des commissions municipales ci-dessus énoncées.

**10 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par *00 abstention, 00 contre, 36 pour*,

DÉCIDE que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Fait à Plaine-d'Argenson, le 9 Janvier 2018

Le secrétaire de séance

Michel VÉDIE

Le Maire

Jean Claude FRADIN